



Nations Unies

Rapport du Comité des droits de l'enfant

**Quatre-vingt-dixième session
(3 mai-3 juin 2022)**

**Quatre-vingt-onzième session
(29 août-23 septembre 2022)**

**Quatre-vingt-douzième session
(16 janvier-3 février 2023)**

**Quatre-vingt-treizième session
(8-26 mai 2023)**

**Quatre-vingt-quatorzième session
(4-22 septembre 2023)**

**Quatre-vingt-quinzième session
(15 janvier-2 février 2024)**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-neuvième session

Supplément n° 41



Rapport du Comité des droits de l'enfant

Quatre-vingt-dixième session
(3 mai-3 juin 2022)

Quatre-vingt-onzième session
(29 août-23 septembre 2022)

Quatre-vingt-douzième session
(16 janvier-3 février 2023)

Quatre-vingt-treizième session
(8-26 mai 2023)

Quatre-vingt-quatorzième session
(4-22 septembre 2023)

Quatre-vingt-quinzième session
(15 janvier-2 février 2024)



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[19 juin 2024]

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions d'organisation et questions diverses	1
A. États parties à la Convention	1
B. Sessions du Comité.....	1
C. Composition du Comité et de son Bureau	1
D. Adoption du rapport.....	2
II. Rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention, de l'article 8 du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de l'article 12 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.....	2
A. Soumission de rapports.....	2
B. Examen des rapports.....	2
C. Progrès réalisés : tendances et difficultés rencontrées dans le processus d'application.....	5
III. Activités menées au titre du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications	9
A. Mesures prises par le Comité en ce qui concerne les questions soulevées au titre de l'article 5 du Protocole facultatif	9
B. Mesures prises par le Comité en ce qui concerne les questions soulevées au titre de l'article 13 du Protocole facultatif	11
IV. Aperçu des autres activités du Comité	12
A. Décisions adoptées par le Comité.....	12
B. Méthodes de travail.....	12
C. Coopération et solidarité internationales aux fins de l'application de la Convention.....	15
D. Débats généraux thématiques	19
Annexe	
Composition du Comité des droits de l'enfant	20

I. Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention

1. Au 2 février 2024, date de clôture de la quatre-vingt-quinzième session du Comité des droits de l'enfant, 196 États étaient parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui en fait l'instrument relatif aux droits de l'homme le plus largement ratifié ; il ne manque plus qu'une ratification, celle des États-Unis d'Amérique, pour parvenir à la ratification universelle. La liste actualisée des États qui ont signé la Convention ou qui ont déposé un instrument de ratification ou d'adhésion peut être consultée à l'adresse <https://treaties.un.org/>.

2. À la même date, 173 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ou y avaient adhéré, soit un État de plus qu'au moment de la présentation du précédent rapport à l'Assemblée générale (A/77/41), et 178 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ou y avaient adhéré, soit 1 de plus qu'au moment de la présentation du précédent rapport.

3. Au 2 février 2024, 51 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ou y avaient adhéré, soit 3 de plus qu'au moment de la présentation du précédent rapport à l'Assemblée générale. La liste actualisée des États qui ont signé les trois Protocoles facultatifs ou qui ont déposé un instrument de ratification ou d'adhésion peut être consultée à l'adresse <https://treaties.un.org/>.

B. Sessions du Comité

4. Le Comité a tenu six sessions au cours de la période considérée : la quatre-vingt-dixième session (3 mai-3 juin 2022) ; la quatre-vingt-onzième session (29 août-23 septembre 2022) ; la quatre-vingt-douzième session (16 janvier-3 février 2023) ; la quatre-vingt-treizième session (8-26 mai 2023) ; la quatre-vingt-quatorzième session (4-22 septembre 2023) ; et la quatre-vingt-quinzième session (15 janvier-2 février 2024).

5. Étant donné que la durée de la quatre-vingt-neuvième session, en janvier 2022, a été réduite de quatre à deux semaines, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Comité a décidé de récupérer les deux semaines perdues au cours des sessions suivantes. Les quatre-vingt-dixième et quatre-vingt-onzième sessions ont donc duré quatre semaines, au lieu de trois comme c'est le cas habituellement. En mai 2023, le Comité a exceptionnellement tenu la réunion du groupe de travail de présession de la quatre-vingt-quinzième session avant la session qui se tenait le même mois, afin de permettre au groupe de membres qui élaborait l'observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, d'achever ses travaux avant le début de la quatre-vingt-treizième session.

6. À l'issue de chaque session, le Comité publie toutes les observations finales adoptées, ainsi que toutes les décisions et recommandations (y compris celles issues de la journée de débat général) et les observations générales adoptées.

C. Composition du Comité et de son Bureau

7. De la quatre-vingt-dixième à la quatre-vingt-douzième session, la composition du Comité et de son Bureau est demeurée la même que celle indiquée dans le précédent rapport du Comité à l'Assemblée générale, Otani Mikiko assurant la présidence (voir A/77/41, annexe I).

8. Conformément à l'article 43 de la Convention, la dix-neuvième réunion des États parties à la Convention a eu lieu le 6 juin 2022 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les neuf membres suivants du Comité ont été élus ou réélus pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2023 : Suzanne Aho, Aïssatou Alassane Moulaye, Thuwayba Al Barwani, Hynd Ayoubi Idrissi, Mary Beloff, Rosaria Correa, Bragi Gudbrandsson, Philip Jaffé et Faith Marshall-Harris.

9. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des membres du Comité avec l'indication de la durée de leur mandat. On y trouvera aussi la composition du Bureau élu à la quatre-vingt-treizième session du Comité, y compris la nouvelle Présidente, Ann Marie Skelton.

D. Adoption du rapport

10. À sa 2816^e séance, le 24 mai 2024, le Comité a adopté à l'unanimité son rapport biennal à l'Assemblée générale, qui couvre les activités menées de la fin de la quatre-vingt-neuvième session à la fin de la quatre-vingt-quinzième session.

II. Rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention, de l'article 8 du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de l'article 12 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

A. Soumission de rapports

11. On trouvera des informations concernant les rapports soumis et les observations finales adoptées à leur sujet à l'adresse suivante : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/Countries.aspx.

12. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu 39 nouveaux rapports : 32 rapports périodiques au titre de la Convention, dont 12 soumis selon la procédure simplifiée ; 2 rapports initiaux au titre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ; et 5 rapports initiaux au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Au total, le Comité a reçu 661 rapports en application de l'article 44 de la Convention, dont 202 rapports initiaux et 459 rapports périodiques, ainsi que 122 rapports initiaux et 3 rapports périodiques au titre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et 125 rapports initiaux et 3 rapports périodiques au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Au 2 février 2024, il restait 69 rapports en attente d'examen : 50 au titre de la Convention, 7 au titre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et 12 au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

B. Examen des rapports

13. Au cours de la période considérée, le Comité a examiné 50 rapports : 2 rapports initiaux et 43 rapports périodiques au titre de la Convention, 3 rapports au titre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et 2 rapports au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

14. À ce jour, le Comité a examiné les rapports initiaux de tous les États Parties à la Convention.

15. On trouvera dans le tableau ci-après, par session, la cote des rapports des États parties examinés par le Comité pendant la période couverte par le présent rapport et la cote des observations finales adoptées. Les rapports des États parties et les observations finales du Comité peuvent être consultés dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<https://documents.un.org>).

	<i>Rapport</i>	<i>Observations finales</i>
Quatre-vingt-dixième session		
<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>		
Cambodge	CRC/C/KHM/4-6	CRC/C/KHM/CO/4-6
Canada	CRC/C/CAN/5-6	CRC/C/CAN/CO/5-6
Chili	CRC/C/CHL/6-7	CRC/C/CHL/CO/6-7
Chypre	CRC/C/CYP/5-6	CRC/C/CYP/CO/5-6
Cuba	CRC/C/CUB/3-6	CRC/C/CUB/CO/3-6
Djibouti	CRC/C/DJI/3-5	CRC/C/DJI/CO/3-5
Grèce	CRC/C/GRC/4-6	CRC/C/GRC/CO/4-6
Islande	CRC/C/ISL/5-6	CRC/C/ISL/CO/5-6
Kiribati	CRC/C/KIR/2-4	CRC/C/KIR/CO/2-4
Somalie	CRC/C/SOM/1	CRC/C/SOM/CO/1
Zambie	CRC/C/ZMB/5-7	CRC/C/ZMB/CO/5-7
Quatre-vingt-onzième session		
<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>		
Allemagne	CRC/C/DEU/5-6	CRC/C/DEU/CO/5-6
Koweït	CRC/C/KWT/3-6	CRC/C/KWT/CO/3-6
Macédoine du Nord	CRC/C/MKD/3-6	CRC/C/MKD/CO/3-6
Ouzbékistan	CRC/C/UZB/5	CRC/C/UZB/CO/5
Philippines	CRC/C/PHL/5-6	CRC/C/PHL/CO/5-6
Soudan du Sud	CRC/C/SSD/1	CRC/C/SSD/CO/1
Ukraine	CRC/C/UKR/5-6	CRC/C/UKR/CO/5-6
Viet Nam	CRC/C/VNM/5-6	CRC/C/VNM/CO/5-6
Quatre-vingt-douzième session		
<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>		
Azerbaïdjan	CRC/C/AZE/5-6	CRC/C/AZE/CO/5-6
Bolivie (État plurinational de)	CRC/C/BOL/5-6	CRC/C/BOL/CO/5-6
Irlande	CRC/C/IRL/5-6	CRC/C/IRL/CO/5-6
Maurice	CRC/C/MUS/6-7	CRC/C/MUS/CO/6-7
Nouvelle-Zélande	CRC/C/NZL/6	CRC/C/NZL/CO/6
Oman	CRC/C/OMN/5-6	CRC/C/OMN/CO/5-6

	Rapport	Observations finales
Suède	CRC/C/SWE/6-7	CRC/C/SWE/CO/6-7
Quatre-vingt-treizième session		
<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>		
Finlande	CRC/C/FIN/5-6	CRC/C/FIN/CO/5-6
France	CRC/C/FRA/6-7	CRC/C/FRA/CO/6-7
Jordanie	CRC/C/JOR/6	CRC/C/JOR/CO/6
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	CRC/C/GBR/6-7	CRC/C/GBR/CO/6-7
Sao Tomé-et-Principe	CRC/C/STP/5-6	CRC/C/STP/CO/5-6
Türkiye	CRC/C/TUR/4-5	CRC/C/TUR/CO/4-5
<i>Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants</i>		
Finlande	CRC/C/OPSC/FIN/1	CRC/C/OPSC/FIN/CO/1
Quatre-vingt-quatorzième session		
<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>		
Albanie	CRC/C/ALB/5-6	CRC/C/ALB/CO/5-6
Andorre	CRC/C/AND/3-5	CRC/C/AND/CO/3-5
Kirghizistan	CRC/C/KGZ/5-6	CRC/C/KGZ/CO/5-6
Liechtenstein	CRC/C/LIE/3-4	CRC/C/LIE/CO/3-4
République dominicaine	CRC/C/DOM/6	CRC/C/DOM/CO/6
Togo	CRC/C/TGO/5-6	CRC/C/TGO/CO/5-6
<i>Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants</i>		
Liechtenstein	CRC/C/OPSC/LIE/1	CRC/C/OPSC/LIE/CO/1
<i>Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés</i>		
Togo	CRC/C/OPAC/TGO/1	CRC/C/OPAC/TGO/CO/1
Quatre-vingt-quinzième session		
<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>		
Afrique du Sud	CRC/C/ZAF/3-6	CRC/C/ZAF/CO/3-6
Bulgarie	CRC/C/BGR/6-7	CRC/C/BGR/CO/6-7
Congo	CRC/C/COG/5-6	CRC/C/COG/CO/5-6
Fédération de Russie	CRC/C/RUS/6-7	CRC/C/RUS/CO/6-7
Lituanie	CRC/C/LTU/5-6	CRC/C/LTU/CO/5-6
Sénégal	CRC/C/SEN/6-7	CRC/C/SEN/CO/6-7

Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Sénégal [CRC/C/OPSC/SEN/1](#) [CRC/C/OPSC/SEN/CO/1](#)

Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Sénégal [CRC/C/OPAC/SEN/1](#) [CRC/C/OPAC/SEN/CO/1](#)

16. Le 30 décembre 2022, le Gouvernement cubain a soumis ses commentaires sur les observations finales du Comité concernant le rapport de l'État partie valant troisième à sixième rapports périodiques ([CRC/C/CUB/CO/3-6](#)). Le 19 février 2024, le Gouvernement de la Fédération de Russie a soumis ses commentaires sur les observations finales du Comité concernant le rapport de l'État partie valant sixième et septième rapports périodiques ([CRC/C/RUS/CO/6-7](#)).

C. Progrès réalisés : tendances et difficultés rencontrées dans le processus d'application

17. Dans le présent chapitre, conformément à sa pratique relative aux rapports biennaux, le Comité évalue les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans le domaine des droits de l'enfant, ainsi que les tendances actuelles. Une section du présent rapport est consacrée aux droits de l'enfant et aux conflits armés.

1. Progrès réalisés en général

18. À ce jour, après l'examen du rapport de la Somalie, à la quatre-vingt-dixième session, et du rapport du Soudan du Sud, à la quatre-vingt-onzième session, le Comité a examiné les rapports initiaux de tous les États Parties à la Convention.

19. Au cours de la période considérée, le Comité a adopté des décisions concernant 45 communications soumises par des particuliers au titre de l'article 5 du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications. Il a également adopté, à sa quatre-vingt-quinzième session, son deuxième rapport d'enquête, prévu à l'article 13 de ce même Protocole facultatif.

20. À sa quatre-vingt-treizième session, le Comité a adopté l'observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques. Ce thème avait été retenu en raison des effets disproportionnés, cumulatifs et à long terme qu'ont les changements climatiques sur les enfants¹. Dans toutes les régions du monde, les enfants souffrent des effets négatifs de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques et demandent des mesures urgentes et décisives visant à lutter contre les dommages environnementaux. C'est grâce aux efforts déployés par les enfants eux-mêmes pour appeler l'attention sur les crises environnementales qu'a été lancée la dynamique qui a conduit à l'adoption de l'observation générale. La participation des enfants à l'élaboration de ce texte a été inédite. Plus de 16 000 enfants, y compris de très jeunes enfants, ont été consultés dans le cadre du processus de rédaction (voir par. 57 ci-après).

21. Le Comité a pris note avec satisfaction de la note d'orientation du Secrétaire général sur la transversalisation des droits de l'enfant, qui souligne que, pour être totalement inclusive et être en mesure de remplir son mandat dans tous les domaines, notamment la protection de tous les droits de toutes les personnes, la réalisation des objectifs de développement durable et la garantie de la paix et de la sécurité, l'ONU doit accorder de manière urgente une attention systématique aux droits de l'enfant. Après l'adoption de cette note d'orientation,

¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Sixième rapport d'évaluation, Rapport de synthèse, figure RID.1. Disponible à l'adresse <https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/figures/summary-for-policymakers/figure-spm-1/>.

en juillet 2023, le Comité a décidé de créer un groupe de travail sur la transversalisation des droits de l'enfant, pour promouvoir la coopération sur les questions y relatives au sein du système des Nations Unies.

22. Pendant les périodes intersessions, le Bureau du Comité a publié des décisions et des déclarations et envoyé des lettres. Les membres du Comité ont mené de nombreuses activités à titre personnel ; ils ont notamment participé à plusieurs réunions, conférences, séminaires, exposés et cours, et ont aussi travaillé sur des communications émanant de particuliers, des demandes de renseignements et des observations générales. En outre, de nombreux membres du Comité ont participé au suivi des observations finales du Comité, dans le cadre de visites dans un certain nombre de pays à l'invitation des États, d'organisations de la société civile et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ces travaux demeurent indispensables pour garantir une meilleure application de la Convention et des Protocoles facultatifs s'y rapportant.

2. Les droits de l'enfant et les conflits armés

23. La période considérée a été marquée par une multiplication des conflits et des violations graves des droits de l'enfant dans des situations de conflit. Un enfant sur cinq vit toujours dans une zone de conflit. Près d'un demi-milliard d'enfants vivent actuellement dans des zones de conflit partout dans le monde, notamment en Afghanistan, au Burkina Faso, en Haïti, au Mali, au Myanmar, au Niger, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, en Ukraine et au Yémen ; c'est deux fois plus qu'en 1990. Des enfants ont été tués, blessés et maltraités, ont perdu des membres de leur famille et des amis, ont été déplacés de force, ont été enrôlés et utilisés par des forces armées et des groupes armés, ont été privés de liberté et ont subi des pertes d'apprentissage, et souffrent de traumatismes. Dans beaucoup d'endroits, d'autres crises dévastatrices, telles que des épidémies, l'insécurité alimentaire et des catastrophes naturelles, sont venues s'ajouter aux conflits armés, ce qui a des effets disproportionnés sur les enfants. Pour la seule année 2022, l'ONU a documenté un nombre record de violations graves des droits de l'enfant, à savoir des meurtres et des mutilations, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, des enlèvements, des violences sexuelles, des attaques visant des écoles et des hôpitaux et des refus d'accès humanitaire. Le nombre d'enfants victimes de ces violations graves des droits de l'homme a augmenté de façon exponentielle en raison de l'escalade des conflits, en particulier au Myanmar, au Soudan et à Gaza.

24. Le Comité a examiné les rapports de plusieurs États parties en situation de conflit ou d'après conflit, a étudié les nombreux droits de l'enfant dont l'exercice est compromis par les conflits, qu'il s'agisse des droits consacrés par la Convention ou des droits consacrés par le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et a formulé des recommandations détaillées portant expressément sur les enfants dans les conflits armés dans ses observations finales concernant les rapports de ces États parties.

25. Pour répondre aux préoccupations anciennes et de plus en plus graves concernant les enfants touchés par un conflit armé, le Comité a pris plusieurs mesures, telles que la création d'un groupe de travail sur les droits de l'enfant dans les situations d'urgence et le renforcement de la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organismes et les entités des Nations Unies concernés. Au cours de la période considérée, il a mené des activités conjointes avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, dont la commémoration du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en mars 2022, une manifestation portant sur la nécessité d'adopter une approche des enfants dans les conflits armés qui soit fondée sur les droits de l'enfant, grâce au renforcement de la participation et de la responsabilité des enfants, en mars 2023, et la publication, avec d'autres organismes des Nations Unies, de déclarations conjointes, sur le respect des droits de l'enfant dans les situations de conflit, en octobre 2022, et sur la protection des droits de l'enfant dans le cadre de l'application de mesures de lutte contre le terrorisme et de mesures de sécurité nationale, en mars 2023. Il a aussi tenu des réunions informelles avec la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine (quatre-vingt-dixième session), le Comité international de la Croix-Rouge (quatre-vingt-dixième session), le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés (quatre-vingt-onzième

session), la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël (période intersessions) et la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (quatre-vingt-douzième session).

26. Le Comité a publié des déclarations et des déclarations conjointes portant expressément sur les enfants dans les conflits en Ukraine (mars et octobre 2022), au Myanmar (juin 2022), en Haïti (novembre 2022), en République arabe syrienne (mars 2023), au Soudan (mars 2024) et à Gaza (octobre 2023 et février 2024). Dans la déclaration qu'il a publiée à l'occasion de la Semaine de la protection des civils (mai 2023), il a demandé que les responsabilités soient établies pour les violations graves et, dans la déclaration qu'il a faite à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance (novembre 2023), il a demandé que cessent les meurtres d'enfants dans les conflits armés. Il a aussi contribué aux consultations organisées dans le cadre du processus d'élaboration du nouveau Document de politique générale relatif aux enfants du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale.

3. Tendances et difficultés

27. Le Comité a relevé que les États étaient de plus en plus conscients de la nécessité de faire participer les enfants aux débats portant sur les grands problèmes du monde actuel qui les concernent, ce qu'a illustré la présence d'enfants dans certaines des délégations présentes à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Doubaï (Émirats arabes unis), en décembre 2023. Il convient toutefois d'insister encore davantage sur la nécessité de veiller à ce que les enfants participent largement aux prises de décisions qui les concernent. Le Comité a suivi les progrès réalisés à l'approche du Sommet de l'avenir et a proposé que les enfants et leurs droits soient mieux pris en compte dans la version finale du Pacte pour l'avenir et du pacte numérique mondial. La question des droits de l'enfant devrait être prise en considération dans tous les débats qui auront lieu au Sommet et dans toutes les décisions qui seront adoptées, notamment sur la crise climatique, la paix et la sécurité, le pacte numérique mondial et les générations futures.

28. Les enfants doivent bénéficier d'une attention particulière et pouvoir faire entendre leur voix, car ils sont aujourd'hui des parties prenantes et des partenaires importants aux fins de l'édification de sociétés pacifiques, justes et inclusives et de la protection durable de la planète, et seront demain les principaux décideurs lorsqu'il faudra faire des choix pour préserver le monde pour les générations futures. Il ne pourra y avoir de développement durable ni de paix et de sécurité tant que les droits de chaque enfant ne seront pas réalisés, respectés et protégés.

29. Les enfants se heurtent cependant toujours à des difficultés majeures. Les effets de la pandémie de COVID-19 et la conjonction de crises politiques, économiques et environnementales ont continué d'avoir une incidence négative sur les droits des enfants partout dans le monde au cours de la période considérée. La plupart des droits de l'enfant ont connu ces dernières années des reculs importants, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection contre la violence et des mesures de protection spéciales.

30. Les déplacements d'enfants ont atteint un niveau record au cours de la période considérée, avec 44 millions d'enfants en situation de déplacement forcé, dont une grande partie à cause de la guerre. Le nombre d'enfants qui ont dû quitter leur foyer a doublé au cours des dix dernières années. Les conflits armés sont la principale cause des déplacements, mais les phénomènes météorologiques extrêmes y contribuent également. Nombre d'enfants vivent en situation de déplacement pendant plusieurs années et n'ont pas accès aux vaccins, aux soins de santé et aux services d'éducation. De nombreuses violations des droits de l'enfant continuent d'être commises dans le cadre des migrations, et le Comité a dialogué avec les États parties pour les exhorter à adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant s'agissant de questions telles que la détermination de l'âge, l'évaluation de l'intérêt supérieur dans les procédures d'asile, la représentation en justice et le droit de faire appel, ainsi que l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux services sociaux.

31. La pauvreté et les inégalités restent les causes profondes des difficultés que les enfants rencontrent dans leur vie quotidienne. Un enfant sur six dans le monde vit dans l'extrême pauvreté. Avant la pandémie de COVID-19, de nombreux États étaient en passe de faire baisser le nombre d'enfants vivant sous le seuil international de pauvreté. Cependant, la situation s'est beaucoup dégradée à cause de la pandémie, et il semble désormais peu probable que l'objectif de développement durable n° 1, à savoir éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde d'ici à 2030, puisse être atteint, compte tenu de l'évolution actuelle. Les taux de pauvreté sont particulièrement élevés en Afrique subsaharienne, où 40 % des enfants vivent dans l'extrême pauvreté. Le Comité a aussi noté que, même dans les pays stables et plus riches, le nombre d'enfants qui vivent dans la pauvreté est en hausse.

32. En ce qui concerne les droits de l'enfant et l'environnement numérique, le Comité continue de s'appuyer sur son observation générale n° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, dont l'Assemblée générale a pris note dans une résolution². Il a récemment examiné la question des effets de l'intelligence artificielle sur les enfants et travaille en lien avec l'Union internationale des télécommunications à ce sujet.

33. Le Comité observe avec une grande préoccupation qu'une tendance apparaît clairement dans toutes les régions du monde et dans les instances intergouvernementales comme le Conseil des droits de l'homme. Le statut des enfants en tant que titulaires de droits est remis en question, sous le couvert de traditions culturelles, religieuses et patriarcales, telles que les « valeurs familiales ». La capacité d'action des enfants, leur autonomie et leur droit à la participation sont assujettis aux orientations données par les parents. Le Comité a conscience de l'importance de la famille, consacrée dans le préambule de la Convention, dans lequel il est énoncé que la famille est le milieu naturel pour la croissance et le bien-être des enfants, milieu dans lequel ils doivent grandir dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension. Toutefois, cela ne doit servir d'argument pour ne pas reconnaître les enfants comme des sujets de droits, indépendamment de leurs parents. La volonté d'affaiblir le statut des enfants en tant que titulaires de droits est apparente dans plusieurs rapports d'États parties à la Convention examinés au cours de la période considérée. Elle se retrouve dans les mesures législatives et générales prises par nombre d'États parties, ce qui préoccupe vivement le Comité, car les progrès déjà accomplis dans la réalisation de nombreux droits de l'enfant énoncés dans la Convention pourraient être compromis.

34. Pour clarifier sa position, le Comité a adopté une déclaration sur l'article 5 de la Convention³, dans le but d'interpréter la façon dont cet article établit un équilibre entre les droits de l'enfant et les responsabilités, les droits et les devoirs des parents, ainsi que l'obligation de l'État de renforcer la famille pour que les enfants puissent exercer leurs droits. Le Comité rappelle que, selon l'article 5 de la Convention, tous les enfants ont le droit d'exercer leurs droits, quel que soit leur âge, et à mesure qu'ils grandissent, se développent et mûrissent, ils acquièrent le droit à un niveau croissant de responsabilité, à une plus grande capacité d'action et à une plus grande autonomie dans l'exercice de ces droits. Le développement des capacités des enfants doit être pris en compte et respecté par les adultes qui exercent une influence et un contrôle sur la vie des enfants.

35. Les enfants ont exprimé leurs préoccupations, y compris à l'occasion des manifestations, au sujet de questions comme les changements climatiques, le manque de services et différentes violations de leurs droits. Le Comité a exhorté les États parties, pendant l'examen de leur rapport, à donner aux enfants la possibilité d'exercer leur liberté d'expression et à faciliter leur exercice de leur droit de réunion pacifique, en toute sécurité, et il a collaboré avec l'UNICEF à l'élaboration d'un document définissant des lignes directrices pour le maintien de l'ordre dans les manifestations impliquant des enfants⁴. Au cours de ses échanges avec les États parties, le Comité a noté avec préoccupation que le

² Voir la résolution 78/187 de l'Assemblée générale.

³ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/crc/statements/CRC-Article-5-statement.pdf>.

⁴ Voir <https://www.unicef.org/media/156771/file/Manifester%20librement%20et%20en%20toute%20securite%20et%20en%20s%C3%A9curit%C3%A9.pdf>.

champ d'action des enfants défenseurs des droits humains et des personnes militant avec les enfants ou en leur nom se rétrécissait.

36. Les dialogues avec les États parties ont aussi révélé un recul dans l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative et aux droits connexes et dans l'accès à l'éducation sexuelle, en particulier pour les filles. Dans certains États, les politiques comme la pratique ont régressé, ce qui expose les filles à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels ainsi qu'aux grossesses précoces. Si, dans de nombreux pays, la lutte contre les mutilations génitales féminines a abouti à l'interdiction de cette pratique préjudiciable, son élimination prend des dizaines d'années. Dans certains pays, cette dynamique stagne, ou même régresse, ce qui est très inquiétant.

37. Au niveau du Comité, l'arriéré des rapports reçus à examiner a augmenté de façon exponentielle, car l'examen des rapports a dû être reporté en raison de la pandémie. Au 2 février 2024, il y avait ainsi 69 rapports en attente d'examen. Lorsqu'un rapport est reçu par le Comité, il faut donc attendre près de trois ans avant qu'il soit examiné. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour résorber l'arriéré des rapports et des communications émanant de particuliers.

38. En outre, le Comité est vivement préoccupé par les difficultés persistantes auxquelles se heurte l'organisation de réunions virtuelles entre les groupes de travail de présession et les parties prenantes, difficultés qui ont des effets négatifs sur la participation des organisations de la société civile et des enfants. Sur instruction du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, la Division de la gestion des conférences a suspendu soudainement toutes les réunions virtuelles ou hybrides à la quatre-vingt-quinzième session, car elle n'avait pas de mandat de l'Assemblée générale pour continuer de fournir des services hybrides. Le Comité demande aux États membres de lui donner ce mandat, afin d'assurer la poursuite des services hybrides.

III. Activités menées au titre du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications

39. Conformément à l'article 16 du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications, le Comité fait figurer dans le rapport qu'il présente tous les deux ans à l'Assemblée générale un récapitulatif de ses activités au titre dudit Protocole.

A. Mesures prises par le Comité en ce qui concerne les questions soulevées au titre de l'article 5 du Protocole facultatif

40. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu plus de 200 communications soumises par des particuliers au titre de l'article 5 du Protocole facultatif, dont 72 ont été enregistrées, ce qui porte le total des affaires enregistrées à 240 au 2 février 2024. À la même date, 92 communications étaient encore en attente d'examen par le Comité, contre 83 à la fin de la période précédente.

41. Au cours de la période considérée, le Comité a adopté des décisions dans les affaires suivantes : *J. M. c. Chili* (CRC/C/90/D/121/2020) ; *M. S. B. c. Espagne* (CRC/C/90/D/20/2017) ; *M. D. B. c. Espagne* (CRC/C/90/D/42/2018) ; *N. B. c. Géorgie* (CRC/C/90/D/84/2019) ; *A. R. A. et consorts c. Slovaquie* (CRC/C/90/D/93/2019) ; *S. M. F. c. Danemark* (CRC/C/90/D/96/2019) ; *S. K. c. Danemark* (CRC/C/90/D/99/2019) ; *W. W. et S. W. c. Irlande* (CRC/C/91/D/94/2019) ; *A. S. c. Danemark* (CRC/C/91/D/85/2019) ; *M. A. M. c. Suisse* (CRC/C/91/D/141/2021) ; *A. B. A. et consorts c. Espagne* (CRC/C/91/D/114/2020-CRC/C/91/D/116/2020-CRC/C/91/D/117/2020-CRC/C/91/D/118/2020) ; *S. N. et consorts c. Finlande* (CRC/C/91/D/100/2019) ; *M. Z. c. Espagne* (CRC/C/92/D/147/2021) ; *L. H. C. c. Espagne* (CRC/C/92/D/134/2020) ; *S. E. M. A. c. France* (CRC/C/92/D/130/2020) ; *C. A. K. O. c. Chili* (CRC/C/92/D/129/2020) ; *W. F. et consorts c. Suisse* (CRC/C/92/D/126/2020) ; *K. K. c. Suisse* (CRC/C/92/D/110/2020) ; *M. M. c. Suisse* (CRC/C/92/D/102/2019) ; *Z. T. et consorts c. Suisse* (CRC/C/92/D/101/2019) ; *J. R. P. et consorts c. Chili* (CRC/C/93/D/91/2019) ; *U. M. et consorts c. Finlande*

(CRC/C/93/D/194/2022) ; S. S. S. c. Suisse (CRC/C/93/D/192/2022) ; S. F. W. F. c. Irlande (CRC/C/93/D/158/2021) ; S. H. K. c. Danemark (CRC/C/93/D/140/2021) ; B. J. et P. J. c. Tchèque (CRC/C/93/D/139/2021) ; H. F. c. Luxembourg (CRC/C/93/D/138/2021) ; Camila c. Pérou (CRC/C/93/D/136/2021) ; J. N. E. A. et L. R. E. A. c. Espagne (CRC/C/93/D/133/2020) ; I. D. c. Suisse (CRC/C/93/D/128/2020) ; D. E. P. c. Argentine (CRC/C/94/D/89/2019) ; S. A. J. et S. A. J. c. Suisse (CRC/C/94/D/181/2022) ; C. C. O. U. et consorts c. Danemark (CRC/C/94/D/145/2021) ; F. R. B. c. Espagne (CRC/C/94/D/142/2021) ; M. F. c. Suisse (CRC/C/94/D/125/2020) ; A. C. R. B. et consorts c. Suisse (CRC/C/94/D/120/2020) ; Y. K. S. c. Türkiye (CRC/C/95/D/212/2023) ; R. K. c. Suisse (CRC/C/95/D/211/2023) ; E. L. c. Suisse (CRC/C/95/D/210/2023) ; M. A. et Z. A. c. Finlande (CRC/C/95/D/206/2022) ; B. M. et consorts c. Finlande (CRC/C/95/D/199/2022) ; B. W. c. Argentine (CRC/C/95/D/190/2022) ; S. J. c. Espagne (CRC/C/95/D/165/2021) ; E. P. et consorts c. Bosnie-Herzégovine (CRC/C/95/D/124/2020) ; C. S. D. c. Argentine (CRC/C/95/D/123/2020) ; et G. G. P. c. Paraguay (CRC/C/95/D/119/2020).

42. Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Elles peuvent être consultées dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, la base de données des organes conventionnels⁵ et la base de données de la jurisprudence⁶.

43. Le Comité a constaté des violations de la Convention dans 14 de ces 45 affaires : 3 visant le Danemark, 2 l'Espagne, 1 l'Argentine, 1 le Chili, 1 la Finlande, 1 la France, 1 la Géorgie, 1 le Paraguay, 1 le Pérou et 1 la Tchèque. Il n'a constaté aucune violation dans 3 affaires : 2 visant la Suisse et 1 le Luxembourg. Il a déclaré 7 affaires irrecevables : 2 visant le Chili, 1 l'Argentine, 1 la Bosnie-Herzégovine, 1 l'Espagne, 1 l'Irlande et 1 la Suisse. Il a mis fin à l'examen de 21 affaires : 8 visant la Suisse, 5 l'Espagne, 2 le Danemark, 2 la Finlande, 1 l'Argentine, 1 l'Irlande, 1 la Slovaquie et 1 la Türkiye. Dans la plupart des cas, il a été mis fin à l'examen de ces affaires car elles avaient été réglées de manière satisfaisante, les États parties concernés ayant mis fin aux violations alléguées. Par conséquent, les communications étaient devenues sans objet. Les affaires examinées au cours de la période considérée portaient sur le non-refoulement, l'éducation, l'enlèvement international d'enfants, le placement d'enfants en institution, le système de justice pour enfants, le rapatriement d'enfants depuis des camps de réfugiés, les droits en matière de procréation, les châtiments corporels et le droit à un niveau de vie suffisant. Les affaires examinées ont concerné un plus grand nombre d'États parties, des États d'Europe et d'Amérique latine, qu'au cours de la période précédente.

44. À sa quatre-vingt-dixième session, dans le cadre de la procédure de suivi établie en application de l'article 11 du Protocole facultatif et de l'article 28 du Règlement intérieur au titre du Protocole facultatif, le Comité a évalué les mesures prises pour donner suite aux constatations et recommandations relatives à six communications soumises par des particuliers au titre du Protocole facultatif visant l'Espagne, une communication visant la Finlande et une communication visant la Suisse. Il a décidé de poursuivre le dialogue dans ces huit affaires et de demander à rencontrer un représentant des États parties concernés afin d'étudier la question de l'application rapide de ses constatations. À sa quatre-vingt-douzième session, le Comité a évalué les mesures prises pour donner suite aux constatations et recommandations concernant deux affaires visant le Danemark, une affaire visant la France, une affaire visant le Paraguay et une affaire visant la Suisse. Il a décidé de mettre fin au dialogue dans une affaire, *C. R. c. Paraguay* (CRC/C/83/D/30/2017), en donnant l'appréciation « A » (respect des constatations), et de poursuivre le dialogue dans les quatre autres affaires. À sa quatre-vingt-quinzième session, le Comité a évalué les mesures prises pour donner suite aux constatations et recommandations adoptées au titre du Protocole facultatif concernant une affaire visant la Belgique, deux affaires visant le Danemark, une affaire visant la Géorgie et une affaire visant la Finlande. Il a décidé de mettre fin au dialogue dans quatre affaires : dans l'affaire *A. B. c. Finlande* (CRC/C/86/D/51/2018), avec l'appréciation « B » (respect partiel des constatations) ; dans l'affaire *E. H. et consorts c. Belgique* (CRC/C/89/D/55/2018), avec l'appréciation « A » ; dans l'affaire *S. M. F. c. Danemark* (CRC/C/90/D/96/2019), avec l'appréciation « A » ; et dans l'affaire *S. K. c. Danemark* (CRC/C/90/D/99/2019), avec

⁵ Voir https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/TBSearch.aspx.

⁶ Voir <https://juris.ohchr.org/>.

l'appréciation « A ». Il a décidé de poursuivre le dialogue dans la dernière affaire. Le Comité constate avec satisfaction que, de manière générale, les États parties donnent dûment suite à ses constatations et recommandations.

45. À sa quatre-vingt-dixième session, avec le soutien de l'Allemagne, de la Slovénie, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et de Child Rights Connect, le Comité a tenu une réunion informelle avec les États parties, y compris les institutions nationales des droits de l'homme et les parlementaires, afin de faire connaître la jurisprudence récente et l'évolution des procédures, dans le but de renforcer la collaboration entre le Comité et les États parties et de promouvoir la ratification du Protocole facultatif.

B. Mesures prises par le Comité en ce qui concerne les questions soulevées au titre de l'article 13 du Protocole facultatif

46. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu quatre demandes d'ouverture d'enquête. Il en a rejeté trois, car les États concernés n'étaient pas parties au Protocole facultatif. Pour ce qui est de la demande reçue le 4 mars 2022 et enregistrée sous le n° 2022/1, le Comité a demandé des renseignements supplémentaires à la source ayant communiqué les informations. À sa quatre-vingt-onzième session, il a décidé de ne pas ouvrir d'enquête.

47. En ce qui concerne la demande n° 2020/1 (A/77/41, par. 52), l'État partie a rejeté le 28 juillet 2022 la demande de visite du Comité. L'État partie n'ayant pas consenti à la visite, le Comité a décidé de conduire l'enquête avec les moyens technologiques disponibles et a donc mené une enquête par vidéoconférence, du 27 octobre 2022 au 28 février 2023, dans le cadre de laquelle il a tenu des réunions en ligne avec des représentants des autorités de l'État partie. À sa quatre-vingt-quinzième session, il a adopté son rapport concernant l'enquête n° 2020/1 et a conclu qu'une violation grave avait été commise.

48. En ce qui concerne la demande n° 2020/2 (ibid., par. 53), le 20 avril 2022, l'État partie a accepté la demande de visite du Comité et a donné le nom d'une personne référente. La visite dans l'État partie a été reportée depuis, en raison de la crise de liquidités qui perturbe l'exécution du budget ordinaire de l'ONU.

49. En ce qui concerne la demande n° 2020/3 (ibid., par. 54), l'État partie a été informé le 18 mars 2022 que le Comité avait décidé à sa quatre-vingt-neuvième session d'ouvrir une enquête. Le 16 mars 2023, les membres du Comité chargés de l'enquête ont envoyé des questions complémentaires à l'État partie. Le 3 mai 2023, l'État partie a fait part de ses observations. Le 30 août 2023, il a accepté la demande de visite du Comité. Celui-ci s'est rendu dans le pays du 16 au 20 octobre 2023. Il adoptera son rapport sur ses conclusions à une prochaine session.

50. En ce qui concerne la demande n° 2021/1 (ibid., par. 55), le Comité a décidé à sa quatre-vingt-onzième session d'ouvrir une enquête, a adressé une demande de visite à l'État partie et a demandé le nom de la personne référente. Le 12 décembre 2022, l'État partie a accepté la demande de visite du Comité mais n'a pas fourni le nom de la personne référente. Le Comité n'ayant pas reçu d'autre réponse de l'État partie malgré de nombreux rappels, il a décidé à sa quatre-vingt-quinzième session de l'informer de sa décision de conduire l'enquête, même en l'absence de réponse ou de coopération de sa part.

51. À sa quatre-vingt-douzième session, le Comité a décidé de créer un groupe de travail chargé des enquêtes.

IV. Aperçu des autres activités du Comité

A. Décisions adoptées par le Comité

52. Au cours de la période considérée, le Comité a adopté les quatre décisions ci-après :

Décision n° 16

À sa 2660^e séance, le 19 septembre 2022, le Comité a décidé d'intégrer des journées de débat général dans le processus d'élaboration des observations générales. Le groupe de travail sur les méthodes de travail établira une proposition contenant plus d'informations sur le processus en la matière.

Décision n° 17

Procédure simplifiée d'établissement des rapports soumis au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

À sa 2695^e séance, le 2 février 2023, le Comité a décidé que la procédure simplifiée d'établissement des rapports s'appliquerait aux rapports soumis au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, sauf si un État partie choisit de renoncer à cette procédure.

Décision n° 18

Application de la procédure simplifiée aux rapports soumis au Comité

À sa 2695^e séance, le 2 février 2023, le Comité, renvoyant à ses décisions n^{os} 15 et 17, a décidé que la procédure simplifiée d'établissement des rapports serait, à compter du 1^{er} janvier 2024, la procédure ordinaire d'établissement des rapports périodiques soumis par les États parties au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les États parties qui souhaitent renoncer à la procédure simplifiée devraient en informer le secrétariat avant le 30 septembre 2023.

Décision n° 19

Application de l'observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques

À sa 2756^e séance, le 22 septembre 2023, à la suite de l'adoption de l'observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, le Comité a décidé de créer une nouvelle rubrique thématique, intitulée « Droits de l'enfant et environnement », qui sera utilisée dans le dialogue avec les États parties et dans ses observations finales.

B. Méthodes de travail

1. Règlement intérieur et méthodes de travail

53. À ses quatre-vingt-douzième et quatre-vingt-quinzième sessions, le Comité a révisé ses méthodes de travail relatives au traitement des communications émanant de particuliers reçues au titre du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications.

54. Le 8 février 2024, le Comité a décidé d'élaborer, au cours de la période intersessions, une note d'orientation sur le travail qui doit être fait pour réviser son règlement intérieur, de façon à soumettre une proposition de révision du règlement intérieur conforme à la

Convention et de formuler des recommandations au Groupe de travail des communications au sujet du règlement intérieur relatif aux communications. Ce processus a pour objectif d'assurer plus de clarté et de transparence et de combler les lacunes. Il vise également à soutenir le processus de renforcement et d'harmonisation du système des organes conventionnels de l'ONU, afin que les règlements d'organes équivalents soient pris en considération.

55. En ce qui concerne le renforcement du système des organes conventionnels, le Comité a décidé, à sa quatre-vingt-douzième session, de désigner deux coordonnateurs pour l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels, conformément aux conclusions de la trente-quatrième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. À sa quatre-vingt-quinzième session, le Comité a décidé de commencer à utiliser, pour le dialogue et les observations finales, une nouvelle structure dans laquelle les titres et les rubriques thématiques ont été modifiés. Le principal changement est l'introduction de trois nouvelles rubriques thématiques, à savoir accès à la justice, droits de l'enfant et environnement, et niveau de vie. En outre, le Comité a décidé d'intégrer les informations relatives à l'application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés dans les rubriques thématiques portant sur la violence à l'égard des enfants et sur les mesures de protection spéciales.

56. À la quatre-vingt-treizième session, le Comité et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont examiné consécutivement les rapports de Sao Tomé-et-Principe. Les deux examens ont eu lieu séparément, mais les comités ont décidé de formuler des préoccupations et recommandations communes, en particulier sur les sujets ci-après, qui concernent les droits des filles : a) les stéréotypes de genre touchant les femmes et les filles ; b) la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre ; c) les pratiques préjudiciables ; d) l'abandon scolaire chez les filles ; et e) les grossesses précoces et la santé des adolescentes. Ces examens consécutifs ont demandé des efforts de coordination considérables entre les deux secrétariats et les équipes spéciales de pays des deux comités, entre les sessions et pendant la session. À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Comité a décidé de procéder, en mai 2024, à un deuxième examen consécutif avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui portera sur les rapports de l'Estonie.

2. Observations générales

57. À sa quatre-vingt-treizième session, le Comité a adopté l'observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques. Dans le cadre de l'élaboration de cette observation générale, le Comité a reçu plus de 170 contributions écrites d'États, d'entités des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations de la société civile, d'organisations d'enfants et d'experts, et s'est appuyé sur des ateliers thématiques d'experts et des consultations régionales menées en Asie et en Amérique du Sud. En outre, une équipe consultative d'enfants diverse et motivée, composée de 12 conseillers âgés de 11 à 17 ans, a soutenu le processus de consultation mené aux fins de l'élaboration de l'observation générale, au cours duquel ont été recueillies 16 331 contributions d'enfants originaires de 121 pays, au moyen d'enquêtes en ligne, de groupes de discussion et de consultations nationales et régionales en présentiel.

58. À sa quatre-vingt-quatorzième session, le 18 septembre 2023, pour présenter l'observation générale, le Comité a organisé au Palais des Nations une manifestation à laquelle ont participé l'équipe consultative d'enfants, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (par message vidéo), des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'UNICEF (par message vidéo) et d'autres parties prenantes. Il a également organisé, conjointement avec Terre des Hommes et la Ville de Genève, une cérémonie de plantation d'arbres dans une école locale pour célébrer la présentation de l'observation générale.

59. À sa quatre-vingt-quinzième session, le Comité a commencé à travailler sur son observation générale sur le droit de l'enfant d'accéder à la justice et à des voies de recours effectives. On trouvera sur la page Web du Comité la note de cadrage correspondante ainsi que des informations sur les moyens de participer au processus⁷.

3. Réunions informelles avec les États

60. Le Comité s'est réuni avec des représentants des États à ses quatre-vingt-douzième et quatre-vingt-quinzième sessions. Le 2 février 2023, il a tenu sa quatorzième réunion informelle avec les États⁸ au Palais des Nations, dans un format hybride. Les représentants de près de 50 États y ont participé, en personne ou en ligne. La Présidente et des membres du Comité ont fait des présentations sur une série de questions, notamment le projet d'observation générale du Comité sur les droits de l'enfant et l'environnement, la participation des enfants et la procédure simplifiée d'établissement des rapports. Les représentants de six États ont pris la parole au cours du débat qui a suivi, et qui a porté sur des questions telles que la portée de l'observation générale et le calendrier de son adoption, ainsi que la procédure simplifiée d'établissement des rapports. La réunion a été suivie d'un exposé sur la procédure d'enquête prévue par l'article 13 du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications.

61. Le 1^{er} février 2024, le Comité a tenu au Palais des Nations sa quinzième réunion informelle avec les États⁹, à laquelle ont participé des représentants de près de 50 États. Des exposés ont été présentés sur le projet d'observation générale sur le droit de l'enfant d'accéder à la justice et à des voies de recours effectives pour la pleine réalisation de ses droits, la procédure de présentation de communications et la procédure simplifiée d'établissement des rapports, la visite de suivi du Comité dans la région du Pacifique, les conséquences négatives, pour l'activité du Comité et les droits de l'enfant en général, de la crise de liquidités qui perturbe l'exécution du budget ordinaire de l'ONU et de l'annulation des réunions hybrides ou virtuelles, et les travaux que le Comité mène avec des parlementaires pour promouvoir les droits de l'enfant, entre autres sujets. Ces exposés ont été suivis par un débat sur les conséquences du conflit au Moyen-Orient pour les enfants, auquel ont pris part des représentants de six États.

4. Communiqués de presse

62. Au cours de la période considérée, le Comité a publié 28 communiqués de presse et déclarations, dont 13 seul et 15 conjointement avec d'autres organes conventionnels ou titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment le Comité des droits des personnes handicapées, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants. Le Comité a également publié trois communiqués de presse conjoints, avec le bureau multipays au Samoa, l'UNICEF et la Communauté du Pacifique, concernant sa visite de suivi dans la région du Pacifique et la présentation dans cette région de l'observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques.

⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/documents/general-comments-and-recommendations/draft-general-comment-no-27-childrens-rights-access>.

⁸ Voir <https://www.ohchr.org/fr/news/2023/02/committee-rights-child-holds-fourteenth-informal-meeting-states>.

⁹ Voir <https://www.ohchr.org/fr/news/2024/02/committee-rights-child-holds-fifteenth-informal-meeting-states>.

63. Des communiqués de presse ont aussi été publiés sur les sujets suivants : situations particulières relatives aux droits de l'enfant en Afghanistan, en Équateur, en Haïti, en Iran (République islamique d'), en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés, au Myanmar, au Pérou et en Ukraine ; nécessité de rapatrier d'urgence les enfants qui se trouvent dans le nord-est de la République arabe syrienne ; nécessité de faire cesser les meurtres d'enfants dans les conflits armés ; importance des droits particuliers des enfants et nécessité de protéger les enfants en toutes circonstances ; et traite des êtres humains dans les situations de conflit et nécessité de renforcer la prévention et l'application du principe de responsabilité, à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains. Tous les communiqués de presse peuvent être consultés sur le site Web du HCDH¹⁰.

5. Réunion d'orientation organisée à l'intention des nouveaux membres

64. Les 22 et 23 novembre 2022, les trois membres nouvellement élus du Comité ont participé en ligne à une réunion d'orientation générale organisée à leur intention par le HCDH. À la quatre-vingt-treizième session, ils ont participé à des séances d'information spécialement adaptées organisées par les membres du Comité et le secrétariat.

C. Coopération et solidarité internationales aux fins de l'application de la Convention

1. Coopération avec les entités des Nations Unies et d'autres organismes compétents

65. Au cours de la période considérée, le Comité a continué de coopérer activement avec des entités des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.

66. Outre les représentants du HCDH, de l'UNICEF et de Child Rights Connect, qui sont systématiquement invités à intervenir aux séances publiques d'ouverture du Comité, les intervenants suivants ont participé aux sessions qui ont eu lieu au cours de la période considérée :

a) À la quatre-vingt-dixième session, des représentants de l'Organisation internationale du Travail et du PNUE ;

b) À la quatre-vingt-onzième session, un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et un enfant conseiller de l'équipe consultative d'enfants de Child Rights Connect ;

c) À la quatre-vingt-douzième session, un enfant conseiller de l'équipe consultative d'enfants qui a soutenu le processus de consultation mené aux fins de l'élaboration de l'observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques.

67. Le Comité a collaboré avec des entités des Nations Unies, notamment le HCDH et l'UNICEF. En particulier, il a régulièrement tenu des réunions avec le HCDH pour examiner les difficultés qu'il rencontrait dans ses travaux en raison de la crise de liquidités qui perturbe l'exécution du budget ordinaire de l'ONU, les activités de suivi concernant le processus de renforcement du système des organes conventionnels et des questions relatives au mécanisme de l'Examen périodique universel.

68. Le 16 septembre 2022, le Comité a tenu sa huitième réunion biennale avec l'UNICEF, à laquelle ont participé des représentants du siège de l'UNICEF ainsi que des directeurs et des directeurs adjoints de bureaux régionaux, pour examiner les moyens de renforcer la coopération existante avec l'UNICEF (quatre-vingt-onzième session). En outre, le Comité a entendu les exposés suivants : un exposé de l'UNICEF sur le mariage d'enfants (quatre-vingt-dixième session), un exposé de l'UNICEF et du Réseau européen des médiateurs des enfants portant sur une étude d'impact multipays consacrée aux mesures relatives aux droits de l'enfant prises par les États dans le contexte de la pandémie de

¹⁰ Voir https://www.ohchr.org/en/latest?field_content_category_target_id%5B187%5D=187&field_content_category_target_id%5B190%5D=190&field_content_category_target_id%5B189%5D=189&field_entity_target_id%5B1327%5D=1327.

COVID-19 (quatre-vingt-dixième session), un exposé de l'UNICEF, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Institute on Statelessness and Inclusion et de Child Identity Protection sur le droit de l'enfant à l'identité (quatre-vingt-onzième session) et un exposé de l'UNICEF portant sur une étude consacrée aux enfants non accompagnés originaires d'Ukraine (quatre-vingt-treizième session). Le 8 décembre 2022, la Présidente du Comité et la Directrice exécutive de l'UNICEF ont publié une déclaration commune à l'occasion de la Journée des droits de l'homme¹¹.

69. Le Comité a renforcé sa coopération avec les organismes régionaux chargés des droits de l'enfant. Il a tenu, en décembre 2023, une réunion avec des représentants du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, et des travaux portant sur l'élaboration d'un mémorandum d'accord entre les deux comités ont commencé.

70. Le Comité a tenu, le 25 janvier 2024, une réunion en ligne avec le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, pour examiner les domaines d'intérêt commun, en accordant une attention particulière à l'éducation et aux migrations.

71. Le Comité a tenu des réunions avec les autres organismes et représentants suivants :

a) Child Rights Connect, pour une réunion avec son assemblée générale (quatre-vingt-dixième session du Comité), une célébration du quarantième anniversaire de cette association (quatre-vingt-treizième session) et une présentation de son plan stratégique pour 2025-2029 (quatre-vingt-quinzième session) ;

b) L'Université de Leiden, pour une présentation sur les versions adaptées aux enfants des décisions du Comité dans des affaires qui lui ont été soumises au titre du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications (quatre-vingt-dixième session) ;

c) Human Rights Watch, pour une présentation sur le droit à l'éducation (quatre-vingt-dixième session) ;

d) 5Rights Foundation, pour la présentation d'une boîte à outils pour la protection en ligne des enfants (quatre-vingt-dixième session) ;

e) Child Rights International Network (quatre-vingt-onzième session) ;

f) L'Union interparlementaire, pour une manifestation en ligne organisée à l'occasion de la publication d'une déclaration conjointe sur le rôle des parlements dans la protection des droits de l'enfant (quatre-vingt-treizième session) ;

g) Le groupe de travail sur les enfants et la violence de Child Rights Connect (quatre-vingt-douzième session) ;

h) Meta et Facebook (quatre-vingt-douzième session) ;

i) World Policy Analysis Centre, pour une présentation de ses travaux (quatre-vingt-douzième session) ;

j) Consortium for Street Children, pour l'actualisation de l'observation générale n° 21 (2017) sur les enfants en situation de rue (quatre-vingt-treizième session) ;

k) L'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (quatre-vingt-quatorzième session) ;

l) La Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN (quatre-vingt-quatorzième session) ;

m) Le Comité européen des droits sociaux (quatre-vingt-quinzième session).

72. En ce qui concerne la coopération avec d'autres mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Comité a adopté, à sa quatre-vingt-onzième session, une déclaration commune sur les adoptions internationales illégales avec le Comité des disparitions forcées, le

¹¹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/crc/2022-12-09/20221209-UNICEF-CRC-Joint-Statement-HRD.pdf>.

Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires¹². Il a également adopté une déclaration commune avec le Comité des droits des personnes handicapées sur les enfants handicapés faisant l'objet d'une protection de remplacement en Ukraine¹³. Le 28 septembre 2022, il a tenu une réunion conjointe avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption des observations générales conjointes n^{os} 3 et 4 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n^{os} 22 et 23 du Comité des droits de l'enfant (2017) sur les droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales.

73. À sa quatre-vingt-treizième session, le Comité a organisé une manifestation conjointe avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'occasion de la sortie d'un documentaire sur les filles en situation de rue en République démocratique du Congo. Il s'est aussi réuni avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences à l'occasion d'une manifestation organisée par l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, pour examiner des sujets d'intérêt commun. À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Comité a organisé une manifestation conjointe avec le Comité des disparitions forcées pour commémorer le premier anniversaire de l'adoption de la déclaration commune sur l'adoption internationale illégale. À la quatre-vingt-quinzième session, les membres du Comité ont assisté, avec la Présidente et des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, à une présentation conjointe sur les principes directeurs relatifs aux droits à l'éducation et à la protection de la petite enfance.

74. Le Comité a aussi participé à la consultation mondiale des enfants sur le développement durable et les droits économiques, sociaux et culturels, organisée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en avril 2022, dans le cadre du processus d'élaboration de son observation générale sur le développement durable et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Présidente du Comité des droits de l'enfant, M^{me} Skelton, a participé à une réunion à huis clos avec le Comité contre la torture en juillet 2023 pour débattre de questions relatives à la justice pour enfants, et elle a également participé à la séance d'ouverture de la vingt-neuvième session du Comité des droits des personnes handicapées, à laquelle elle a traité de sujets d'intérêt commun dans des domaines de travail tels que le témoignage des enfants victimes dans les procédures judiciaires.

75. En outre, le Comité a tenu des réunions avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (quatre-vingt-onzième session), la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran (quatre-vingt-douzième session), l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (quatre-vingt-quatorzième session), le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles (période intersessions, octobre 2023) et le Rapporteur spécial sur le droit au développement (quatre-vingt-quinzième session).

¹² Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/ced/2022-09-29/JointstatementICA_HR_28September2022.pdf.

¹³ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/10/un-experts-call-urgent-action-protect-ukrainian-children-disabilities>.

76. Le Comité a aussi envoyé des contributions au sujet du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2022 et en 2023, en réponse à ses appels à contributions¹⁴.

2. Participation à des réunions de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres réunions intéressant le Comité

77. En 2022, M^{me} Otani, alors Présidente du Comité, a représenté le Comité à la trente-quatrième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à New York. En 2023, la Présidente nouvellement nommée du Comité, M^{me} Skelton, a représenté le Comité à la trente-cinquième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est également tenue à New York.

78. Le 7 octobre 2022, conformément à la résolution 76/147 de l'Assemblée générale, M^{me} Otani a présenté oralement un rapport sur les travaux du Comité et a participé à un dialogue avec la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Le 5 octobre 2023, conformément à la même résolution, M^{me} Skelton a présenté un rapport et a participé au dialogue.

79. Les membres du Comité sont également toujours représentés à la séance d'une journée que consacre chaque année le Conseil des droits de l'homme aux droits de l'enfant. En 2023, à la cinquante-deuxième session du Conseil, cette séance portait sur les droits de l'enfant et l'environnement numérique, et le Comité était représenté par M. Jaffé.

80. Les membres du Comité ont participé à diverses réunions organisées aux niveaux international, régional et national au cours desquelles des questions touchant aux droits de l'enfant ont été examinées. En mai 2022, M^{me} Otani, alors Présidente, a participé à la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants. En novembre 2022, elle a participé à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Charm el-Cheikh (Égypte). En février 2023, elle a pris part à une demi-journée de débat général consacrée à la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décisions, organisée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le cadre du processus d'élaboration de son observation générale sur ce sujet. En avril 2023, elle a participé à la séance d'ouverture du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et à la journée de débat général organisée par ce Comité.

81. La Présidente actuelle, M^{me} Skelton, a participé à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle est intervenue à la table ronde de haut niveau sur l'avenir des droits humains dans le contexte du climat et de l'environnement, qui a eu lieu le 12 décembre 2023 dans le cadre des célébrations du soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des activités mises en place par le Haut-Commissaire à cette occasion. Elle a aussi participé à une consultation stratégique sur le droit à un environnement sain, organisée par le HCDH le 13 décembre 2023.

3. Activités connexes

82. À sa quatre-vingt-onzième session, le Comité a adopté une déclaration conjointe avec l'Union interparlementaire sur le rôle des parlements dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs, dans le but de sensibiliser les parlementaires aux droits de l'enfant et de renforcer l'application par les États parties des recommandations formulées par le Comité dans ses observations générales¹⁵.

¹⁴ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-06/2022-03-11-Draft-Submission-HLPF-bdm.pdf>.

¹⁵ Voir <https://www.ipu.org/fr/documents/2022-11/declaration-conjointe-sur-le-role-des-parlements-dans-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-relative-aux-droits-de-lenfant-et-de-ses>.

83. Le 23 mars 2022, le Comité a organisé une manifestation publique en ligne pour célébrer le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en collaboration avec la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, Child Rights Connect et la Foundation ECPAT International, et avec le soutien du Gouvernement japonais¹⁶. Cette manifestation a réuni des enfants, des membres du Comité, des représentants d'États, d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme, des professionnels qui travaillent sur les droits de l'enfant et d'autres parties prenantes, qui ont examiné les progrès accomplis grâce au Protocole facultatif au cours des vingt dernières années et les mesures à prendre pour garantir son application dans la situation actuelle, compte tenu des avancées dans le domaine du numérique, du développement des voyages et du tourisme et des effets de la pandémie de COVID-19 sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants.

84. Le 11 octobre 2023, le Comité a publié une déclaration sur l'article 5 de la Convention¹⁷, dans le but de préciser les notions de conseils parentaux et de développement des capacités de l'enfant qui figurent à l'article 5 de la Convention, et d'expliquer comment cet article établit un équilibre entre les droits de l'enfant et les responsabilités, les droits et les devoirs des parents (voir aussi par. 34).

85. Du 13 au 15 novembre 2023, trois délégations du Comité ont effectué des visites de suivi dans la région du Pacifique, dans les trois États parties dont les rapports avaient été examinés à la quatre-vingt-quatrième session, tenue au Samoa en 2020, à savoir les Îles Cook, les États fédérés de Micronésie et les Tuvalu. Les délégations se sont entretenues avec des enfants, des membres de communautés et des représentants des autorités et de la société civile pour évaluer les progrès réalisés dans l'application des recommandations du Comité dans ces trois pays insulaires du Pacifique et examiner des questions concernant les enfants, notamment la protection contre toutes les formes de violence, la justice pour enfants, la santé et le bien-être, ainsi que les effets des changements climatiques sur les droits de l'enfant dans la région du Pacifique.

86. Du 20 au 22 novembre 2023, les délégations du Comité se sont réunies à Apia pour un atelier régional d'échange d'expérience sur l'application des recommandations et ont rencontré les délégations officielles de 12 pays insulaires du Pacifique. Les membres du Comité et les délégations des pays ont examiné des questions relatives aux droits de l'enfant, notamment la protection contre la violence et l'exploitation, la protection des droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants et la protection et la promotion des droits de l'enfant compte tenu des préoccupations environnementales et des changements climatiques. Au cours de cet atelier, le Comité a aussi présenté son observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, et célébré la Journée mondiale de l'enfance et le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

D. Débats généraux thématiques

87. À sa quatre-vingt-onzième session, le Comité a adopté la décision n° 16 visant à intégrer des journées de débat général dans le processus d'élaboration des observations générales (voir. par. 52). Cependant, en raison de la crise de liquidités qui a perturbé l'exécution du budget ordinaire de l'ONU au début de l'année 2024, il ne sera pas possible d'organiser une journée de débat général en 2024 dans le cadre de l'élaboration du projet d'observation générale sur le droit de l'enfant d'accéder à la justice et à des voies de recours effectives.

¹⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/events/events/2022/20th-anniversary-entry-force-optional-protocol-convention-rights-child-sale-and>.

¹⁷ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/crc/statements/CRC-Article-5-statement.pdf>.

Annexe

Composition du Comité des droits de l'enfant

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>
Suzanne Aho **	Togo
Aïssatou Alassane Moulaye **	Niger
Thuwayba Al Barwani **	Oman
Hynd Ayoubi Idrissi **	Maroc
Mary Beloff **	Argentine
Rinchen Chophel ***	Bhoutan
Rosaria Correa **	Panama
Bragi Gudbrandsson **	Islande
Philip Jaffé **	Suisse
Sopio Kiladze ***	Géorgie
Faith Marshall-Harris **	Barbade
Benyam Dawit Mezmur ***	Éthiopie
Otani Mikiko*	Japon
Luis Ernesto Pedernera Reyna *	Uruguay
Ann Skelton *	Afrique du Sud
Velina Todorova *	Bulgarie
Benoit Van Keirsbilck ***	Belgique
Ratou Zara *	Tchad

Bureau du Comité des droits de l'enfant, 2023-2025

<i>Fonction</i>	<i>Nom</i>
Présidente	Ann Skelton
Vice-Président/Rapporteur	Rinchen Chophel
Vice-Président	Bragi Gudbrandsson
Vice-Présidente	Sopio Kiladze
Vice-Président	Luis Ernesto Pedernera Reyna

* Mandat venant à expiration le 28 février 2025.

** Mandat venant à expiration le 28 février 2027.

*** Mandat venant à expiration le 28 février 2029.